

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE **GESTION** **CYNÉGÉTIQUE** DE SAÔNE-ET-LOIRE

2025/2031

Approuvé par arrêté préfectoral le 15 juillet 2025



Partage et vie
des territoires



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

RECHERCHE AU SANG

La recherche au sang des animaux blessés est l'une des obligations morales qui s'imposent au chasseur de grand gibier. L'importance quantitative des populations de grand gibier ne doit pas générer un manque de respect de ce dernier et tout animal blessé doit être recherché afin d'abréger ses souffrances. Les chiffres nationaux de l'Union nationale pour l'utilisation de chiens de rouge (UNUCR) montrent que l'abondance provoque une banalité réductrice du nombre d'appels à un conducteur de chien de sang. De même, le nombre des recherches a diminué alors que les attributions ont augmenté.

Par leur action bénévole et dévouée, les conducteurs participent largement à renforcer l'image d'une chasse moderne, gestionnaire et responsable. Ils apportent aux chasseurs une aide indispensable pour rechercher les animaux blessés. Ils n'exercent pas une action de chasse mais une action spécifique de recherche. (Article L420-3 du Code de l'environnement « ... Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. ... »).

➊ Statut du conducteur de chien de sang

Est considéré comme conducteur agréé toute personne ayant suivi une formation spécifique et ayant présenté avec succès son chien à une épreuve cynophile officielle de recherche au sang.

Compte tenu de l'importance que la loi attache à la qualité du conducteur de chien de sang, la Fédération des chasseurs sera attentive à la formation des candidats conducteurs. La personne ne justifiant pas d'une formation reconnue, ne possédant pas un chien diplômé dans le pistage au sang et ne justifiant pas d'une assurance couvrant cette activité spécifique ne pourra être considérée comme conducteur de chien de sang par la Fédération des chasseurs.

Les associations spécialisées dans la recherche fourniront à la Fédération des chasseurs la liste de leurs conducteurs adhérents à chaque mise à jour. Les conducteurs non affiliés à une association devront également se faire connaître auprès de la Fédération.

La Fédération des chasseurs demande aux associations de recherche au sang ainsi qu'aux conducteurs indépendants

pratiquant sur le département d'adresser annuellement un bilan de leurs sorties (recherches et contrôles) avant le 25 mars.

Le conducteur de chien de sang peut intervenir toute l'année et sur tout type de blessures qu'elles proviennent de la chasse, d'une collision avec un véhicule, des travaux de fauche (mutilation par engin agricole). De même il peut être appelé lors de blessures suite à l'intervention d'un lieutenant de louveterie.

L'intervention des conducteurs est bénévole et les recherches sont effectuées gracieusement.

La pratique de la recherche génère des frais parfois importants au conducteur pour participer au stage de formation, entretenir et former son chien, le présenter à l'épreuve officielle obligatoire, pour souscrire une assurance, s'équiper et parcourir des distances souvent importantes pour répondre aux appels des chasseurs. Ces derniers veilleront à remercier l'intervention des conducteurs lors de contrôles de tir ou de recherches au sang.

➋ Recherche d'un gibier blessé par un chasseur

Le chasseur n'a pas le même statut et les mêmes droits qu'un conducteur de chien de sang en cas de recherche de gibier blessé.

La recherche d'un gibier blessé conduite par un chasseur est considérée comme **un acte de chasse** (article L420-3 du Code de l'Environnement *) si le gibier est légèrement blessé. En revanche, le fait de mettre à mort un animal mortellement blessé ne constitue pas un acte de chasse.

Si l'animal n'est pas mortellement blessé, sa recherche par un chasseur est un acte de chasse et doit donc respecter les conditions de chasse de l'espèce (période, jour de chasse...) et le territoire de chasse.

Le droit de suite sur un gibier blessé est la possibilité de suivre l'animal en dehors de son territoire de chasse et donc d'aller sur le territoire de chasse d'autrui. Cela n'est pas une infraction quand le chasseur va achever l'animal qu'il a déjà mortellement blessé ou sur ses fins, ou ramasser un gibier tué dans des conditions licites. Le droit de suite du gibier mortellement blessé est donc permis sur le terrain d'autrui.

En revanche, le fait de poursuivre sur le terrain d'autrui et d'y achever un gibier simplement blessé constitue un acte de chasse et une contravention, faute d'autorisation de la part du propriétaire.

Il est donc fortement conseillé dans le cadre d'une recherche par un chasseur avec l'aide ou non d'un chien de sang de prévenir le détenteur du droit de chasse du territoire sur lequel la recherche va s'opérer afin d'obtenir son autorisation.

*Article L420-3 du Code de l'environnement / Acte de chasse

Constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou pour résultat la capture ou la mort de celui-ci.

L'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du gibier sur le territoire où s'exerce le droit de chasse, et l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ne constituent pas des actes de chasse. Achever un animal mortellement blessé ou aux abois ne constitue pas un acte de chasse, de même que la curée ou l'entraînement des chiens courants sans capture de gibier sur les territoires où s'exerce le droit de chasse de leur propriétaire durant les périodes d'ouverture de la chasse fixées par l'autorité administrative.

Ne constitue pas non plus un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal.

Les entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie, autorisés par l'autorité administrative, ne constituent pas des actes de chasse.

N'est pas considéré comme une infraction le fait, à la fin de l'action de chasse, de récupérer sur autrui ses chiens perdus.



➊ ORIENTATION : Promouvoir le recours à un conducteur de chien de sang auprès des chasseurs

Encourager le contrôle de chaque tir

Quel que soit le mode de chasse au grand gibier, le chasseur doit procéder au contrôle soigneux de son tir. Cette vérification permet de confirmer ou non la blessure d'un animal présumé manqué. Le contrôle du résultat d'un tir peut aussi être pratiqué par un conducteur de chien de sang breveté, ce qui ne constitue pas un acte de chasse et donc, peut s'avérer utile lorsque le contrôle s'effectue en limite du territoire de chasse. Les conducteurs reçoivent une formation spécifique sur ce sujet. La recherche et l'identification d'indices de blessures est un volet des stages de formations proposés notamment par l'UNUCR ; les stages sont ouverts à tous les chasseurs.

Procéder à la recherche du gibier blessé

Lors du contrôle d'un tir, si des indices de blessures sont retrouvés alors le chasseur doit faire appel à un conducteur de chien de sang. Dès son arrivée sur les lieux du tir, le conducteur organise la recherche et désigne les personnes qui l'accompagneront. Son autorité s'impose à elles. Pour l'organisation, le conducteur peut demander la présence d'un ou deux accompagnateurs armés, placés sous sa responsabilité. Ces accompagnateurs seront à distinguer des suivreurs occasionnels, chasseurs locaux dont la présence est également utile notamment pour des raisons de connaissance du territoire. De même, il peut demander la présence d'un chien forceur ; tenu en laisse par un accompagnateur durant la recherche, il sera lâché lorsque l'animal blessé est rejoint. Son rôle est de le coiffer ou de le mettre au ferme pour en permettre la mise à mort.

Dissuader les chasseurs de rechercher eux-mêmes un animal blessé

Les chasseurs s'abstiendront de chercher à suivre la voie de l'animal blessé au-delà d'une centaine de mètres et appelleront un conducteur de chien de sang. De plus ce dernier pourra continuer la recherche même si l'animal blessé s'engage sur un territoire voisin.

Imposer aux chasseurs de tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire

La recherche au sang n'étant pas un acte de chasse, la loi permet au conducteur de chien de sang de rechercher un animal blessé sans risque d'être poursuivi pour une infraction de chasse en particulier sur le terrain d'autrui sans son consentement ou en temps prohibé. Les chasseurs doivent tolérer l'exercice d'une recherche au sang qui traverserait leur territoire. Et mieux, ils doivent accueillir l'équipe avec bienveillance et obligeance, même lorsqu'il sera avéré impossible de les prévenir préalablement.

Maintenir les systèmes incitatifs tels que le bracelet de remplacement

Dans le cadre d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion grand gibier de Saône-et-Loire, il est prévu pour un animal blessé à la chasse et retrouvé à l'aide d'un conducteur de chien de sang le remplacement du dispositif de marquage de l'animal concerné. Les modalités sont détaillées dans les notices d'application du plan de chasse ou du plan de gestion. Le dispositif de marquage de remplacement est remis gratuitement au titulaire du plan de chasse ou du plan de gestion.

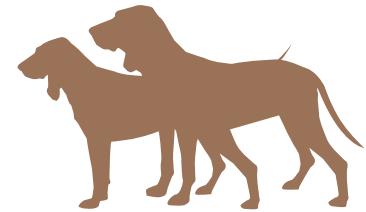
Dans le cas d'un animal blessé sur un territoire et achevé sur un autre territoire dans le cadre de la recherche au sang, c'est le dispositif de marquage du lieu de tir initial qui doit être apposé.



➤ ORIENTATION : Promouvoir le recours à un conducteur de chien de sang auprès des autres acteurs

Il est préconisé de faire appel à un conducteur de chien de sang

- lors de battues administratives ou de destruction d'animaux à comportements anormaux par les services en charge d'appliquer ces mesures,
- dans le cas de collisions grand gibier / véhicule par les services d'urgence et de secours,
- lors de travaux de fauche par les exploitants agricoles.



➤ ORIENTATION : Soutenir le recrutement de conducteurs sur le département

Soutenir les associations ayant pour objet la promotion et l'organisation de la recherche du grand gibier blessé agissant dans le département

La Fédération des chasseurs s'engage à associer les structures représentantes de la recherche au sang aux grands moments de la vie cynégétique, aux réflexions, aux travaux, aux actions de formation ou de communication de la Fédération. Elle apportera son soutien aux actions de recrutement de nouveaux conducteurs mises en place par les associations spécialisées.

Soutenir toute personne souhaitant devenir conducteur de chien de sang

La Fédération des chasseurs s'engage à aider toute nouvelle personne souhaitant devenir conducteur de chien de sang. Par convention, l'aide apportée au futur conducteur sera définie et pourra porter notamment sur sa formation ou son équipement ; elle sera conditionnée à la pratique de recherche au sang par le conducteur.

Diffuser largement la liste des conducteurs de chien de sang

La Fédération des chasseurs veillera à diffuser le plus largement possible la liste des conducteurs de chien de sang du département auprès des chasseurs et des responsables de chasse. Une communication élargie auprès des services d'urgence et de secours pour le cas des collisions grand gibier / véhicule sera développée.

Développer les possibilités d'intervention de conducteurs de chien de sang auprès des chasseurs

Lors de certaines formations dispensées par la Fédération des chasseurs (Grand gibier, chasse accompagnée...), une partie du temps sera réservée pour l'intervention de représentants d'associations ayant pour objet la promotion et l'organisation de la recherche du grand gibier blessé dans le département. L'objet est de promouvoir la recherche de gibier blessé mais aussi de recruter des personnes pour étoffer l'équipe de conducteurs du département.

Communiquer sur le travail des conducteurs de chien de sang dans le département

Un bilan annuel départemental sera communiqué par la Fédération à partir des bilans retournés par les associations de recherche au sang et par les conducteurs indépendants. La Fédération des chasseurs met à disposition des conducteurs un document reprenant les différentes informations souhaitées. Ces dernières donneront une image de la recherche au sang pratiquée sur le département ; elles seront communiquées aux chasseurs ainsi qu'à l'administration.

Le Moulin Gandin

24 rue des 2 Moulins, CS 90002

71260 VIRÉ

Tél. **03 85 27 92 71**

E-mail : fdc71@chasseurdefrance.com

www.chasse-nature-71.fr



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône-et-Loire

Association Loi 1901, agréée de protection de l'environnement

